



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'Association BOXE FRANCAISE MASSERAN a su construire depuis plus **de 30 ans** un grand club permettant à chacun un épanouissement sportif en accord avec son niveau et ses exigences, quelles que soient ses qualités physiques et ses motivations. L'encadrement du club veut poursuivre son action dans le même esprit de convivialité et de performance.

Les activités sportives de notre club sont ouvertes à tous publics : féminin, masculin, adolescents, enfants...elles s'exercent conformément aux principes de courtoisie, de tolérance et de respect et excluent toutes formes d'agressivité ou de violence.

Chaque membre est invité à respecter et à faire vivre ces principes.

1. ADHESION A L'ASSOCIATION.

1.1 Inscription.

- 1.1.1 L'inscription donne accès à l'ensemble des activités sportives de l'association (Savate-Boxe Française, Boxe Anglaise). Elle entraîne la délivrance d'une licence assurance individuelle de la Fédération Française de Savate Boxe Française.
- 1.1.2 Les conditions d'inscription sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration.
- 1.1.3 L'inscription des mineurs s'effectue avec autorisation parentale.
- 1.1.4 L'inscription s'effectue à la salle auprès de la personne chargée du secrétariat.
- 1.1.5 L'inscription n'est déclarée complète qu'après la remise au secrétaire de l'ensemble des documents (fiche d'inscription, photos, certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs) et de la cotisation.
- 1.1.6 L'inscription est valable jusqu'au 30 juin (**ou date de la fin de l'année scolaire**), quelle que soit la date d'inscription. L'association BOXE FRANCAISE MASSERAN ne pourra pas être tenue pour responsable des fermetures de la salle provoquées par la Mairie de Paris ou tous autres organismes extérieurs à l'association. L'association s'engage vis-à-vis des ses membres à mettre en place l'ensemble des moyens lui permettant d'assurer la continuité des cours dans le gymnase MASSERAN ou un autre endroit. En cas de force majeure, l'association ne pourra être tenue responsable.

- 1.1.7 L'inscription entraîne, de fait, l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'association. Ceux-ci sont consultables, sur demande, auprès du secrétariat.

1.2 La cotisation.

- 1.2.1 Les montants des cotisations sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.
- 1.2.2 La cotisation est acquittée au moment de l'inscription.
- 1.2.3 Sur décision du bureau, la cotisation peut éventuellement être réglée en plusieurs fois (3 versements au plus).
- 1.2.4 Peuvent être exonérés de cotisation, sur décision du bureau :
- Les anciens Présidents de l'association ;
 - Les membres du bureau élus pour l'année en cours (**Président, Vice président, Trésorier et Secrétaire**) ;
 - Les personnes invitées par les enseignants en titre et les membres du bureau dans la limite de deux **invités** par personne pour la saison sportive (de septembre à juin de l'année suivante). Ces invités devront néanmoins s'acquitter du montant de la licence assurance fédérale.
- Conformément à l'article 2 des statuts de l'association, les « Membres d'Honneur » de l'association peuvent se voir exemptés de la cotisation. Le titre de « Membre d'Honneur » est décerné (ou retiré) par le Conseil d'Administration et s'adresse à des personnes qui rendent ou ont rendu, des services exceptionnels à l'association.
- 1.2.5 **La cotisation n'est pas remboursable. Toute inscription est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. En cas d'impayé, l'adhérent (e) n'aura plus accès aux cours de boxe jusqu'à la régularisation complète.**
- 1.2.6 En aucun cas, les mesures de sauvegarde d'ordre public décidées par les autorités administratives ou autorités de tutelle sportives qui aboutiraient à une suspension des cours de Savate / Boxe française **ne peuvent constituer un motif au remboursement partiel ou total des cotisations versées.**
- 1.2.7 Les cas de force majeure (mouvements sociaux, grèves, gymnase inaccessible) ne représentent pas non plus des motifs **à un remboursement partiel des cotisations versées**, toutefois l'équipe du Club veillera à assurer la continuité des cours en fonction de ses facultés et selon une obligation de moyen.

2. ACCES À LA SALLE ET AUX VESTIAIRES.

2.1 Règles générales.

- 2.1.1 L'accès aux lieux et aux équipements du gymnase MASSERAN se fait conformément aux règles définies par la ville de Paris et le Service des Sports de la Mairie du 7^{ème}.
- 2.1.2 Les vélos, les rollers et les patinettes sont interdits dans l'enceinte du gymnase.

2.2 Accès et utilisation des vestiaires.

- 2.2.1 L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux licencié(e) s.

- 2.2.2 Les vestiaires n'étant pas surveillés, il est recommandé de ne pas y laisser d'objet de valeur. L'association décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli, de vol ou de détérioration d'affaires personnelles dans les locaux du gymnase Masseran (ou du gymnase de remplacement) ...
- 2.2.3 Chacun doit veiller à conserver une attitude correcte dans le vestiaire : tout manquement à cette règle doit immédiatement être signalé aux responsables du club.

2.3 Accès à la salle d'entraînement.

- 2.3.1 L'accès à la salle d'entraînement n'est autorisé qu'en présence d'un enseignant et aux horaires attribués par la ville de Paris.
- 2.3.2 Les personnes non membres de l'association ne sont pas admises à la salle sauf dans les cas suivants et après autorisation de l'enseignant présent :

- amis ou parents du licencié (e) s qui viennent les regarder ou les chercher.
- personnes qui viennent demander des renseignements ou assister à un cours en vue d'une inscription éventuelle.
- personnes qui viennent rencontrer des responsables ou des enseignants.
- personnes invitées dans le cadre d'une manifestation organisée par le club.

Les personnes non membres, admises à la salle, doivent veiller à ne pas perturber le bon déroulement des cours.

D'autre part, sur décision du bureau, des licenciés d'un autre club peuvent venir s'entraîner ponctuellement au sein de l'un des cours proposés. Ces invités doivent alors se conformer au règlement intérieur de l'association. La vérification de la licence s'effectue sous la responsabilité de l'enseignant en charge du cours auquel participe l'invité.

3. ACCES AUX ENTRAINEMENTS ET PARTICIPATION AUX COURS.

3.1 Tenue vestimentaire / Equipement spécifique.

- 3.1.1 Les participants doivent se présenter aux cours dans des tenues adaptées et avec des équipements spécifiques.
- 3.1.2 Le port des chaussures de sport adaptées est obligatoire.
Pour la Savate/Boxe Française, il est vivement recommandé d'utiliser des chaussons spécifiques. A défaut, les autres chaussures de sport sont tolérées si :
- **elles ne présentent pas de danger pour les partenaires d'entraînement (semelle crantée ou bords saillants).**
 - **l'usage en est réservé à la salle de boxe.**
- Pour des raisons d'hygiène (possibilité de contacts avec le corps et le visage du partenaire), le participant veillera au bon état et à une stricte propreté des chaussures utilisées.
- 3.1.3 Short, pantalon de jogging, tee-shirt ou combinaison intégrale complètent la tenue vestimentaire. Le torse nu n'est pas autorisé. **Pour la Savate/Boxe Française, les bas de pantalon de survêtement ne devront pas comporter de fermetures « ECLAIR » en métal.**
- 3.1.4 Protections : le port du protège dent et de la coquille est obligatoire en SBF et en BA. Le protège poitrine et le casque (en Boxe Anglaise) sont recommandés.

3.1.5 Gants : la taille des gants doit être adaptée au poids de son utilisateur :

- Jusqu'à 40 kilos : gants de **8 oz** minimum.
- De 40 à 60 kilos : gants de **10 oz** minimum.
- De 60 à 80 kilos : gants de **12 oz** minimum.
- Plus de 80 kilos : gants de **14 oz** minimum.

Par respect pour leurs partenaires, les adhérents devront veiller au bon état de leurs gants de boxe (surface extérieure abîmée, bourrage intérieur détérioré...).

3.1.6 Le port de boucles d'oreilles ou d'autres objets décoratifs susceptibles de provoquer des lésions en cas de percussions est interdit.

3.2 Déroulement des cours.

3.2.1 Les activités sportives pratiquées dans la salle sont obligatoirement placées sous la surveillance et la responsabilité d'un enseignant. Plus particulièrement, l'enseignant doit s'assurer personnellement que tous les pratiquants présents à son cours, ont bien rempli les formalités d'inscription et qu'ils respectent les règles d'équipements énoncés ci-dessus (**paragraphe 3.1**). Les adhérents (et les enseignants) doivent inscrire leurs noms et prénoms sur le cahier de présence, à l'entrée de la salle, avant le début du cours.

3.2.2 Toute pratique sportive non autorisée par l'enseignant responsable du cours est interdite. Celui-ci peut autoriser des licenciés à pratiquer des exercices en autonomie.

3.2.3 En cas d'absence ou de retard de l'enseignant responsable du cours, les licenciés ne sont pas autorisés à s'entraîner seuls.

3.2.4 Les licenciés doivent être impérativement présents à l'heure de début de cours.

Les retardataires doivent se présenter à l'enseignant responsable du cours avant d'accéder aux vestiaires. Ils peuvent se voir refuser l'accès aux cours de l'enseignant responsable.

3.2.5 Les cours débutent par une phase d'échauffement dirigée par l'enseignant. La participation à celle-ci est obligatoire.

3.2.6 Les cours doivent être suivis du début à la fin. Les participants ne peuvent quitter le cours temporairement ou définitivement qu'avec l'accord de l'enseignant.

3.2.7 Dans le cadre de sa communication, l'association pourra être amenée à prendre des images (photo et vidéo) des différentes activités. Les adhérents qui ne souhaitent pas être filmés et/ou photographiés doivent se signaler auprès du bureau à l'inscription ou au moment des prises de vues. Dans le cas où les images auraient déjà été faites, et sur demande écrite de l'intéressé, le bureau fera alors enlever les images concernées du support de communication utilisée par le club (site internet, affiche...). La demande devra être faite dans un délai maximum de trois mois à compter de la publication des prises de vues.

3.3 Blessure / Déclaration d'accident.

3.3.1 Le licencié victime d'une blessure pendant l'entraînement, doit la déclarer immédiatement à l'enseignant.

3.3.2 L'enseignant et les personnes présentes justifiant d'une compétence sur le plan médical (médecin, infirmier, secouriste...) apprécient la conduite à tenir : soins sur place, appel du SAMU, transport aux urgences...

3.3.3 Si le licencié refuse les soins et les décisions prises par ces personnes, il devra signer une décharge de responsabilité avant de quitter la salle.

- 3.3.4 Si les symptômes surviennent après l'entraînement, le licencié devra prévenir au plus tôt un enseignant ou un responsable du club afin que celui-ci puisse établir la déclaration d'accident.
- 3.3.5 En cas de blessure d'un licencié, le club adresse une déclaration d'accident à la société d'assurance de la Fédération dans les cinq jours.

4. FORMATION ET COMPETITIONS.

4.1 Passage de grades.

- 4.1.1 Dans la mesure du possible, le club organise trois sessions de passage de grades par saison.
- 4.1.2 Le plus haut grade pouvant être délivré au club est le gant blanc (règlement fédéral).
- 4.1.3 Le jury est constitué d'un ou plusieurs enseignants titulaires du monitorat fédéral ou du brevet d'Etat. Les adhérents titulaires du Gant d'Argent Technique ou du gant jaune peuvent participer, sous la direction d'un enseignant, à l'organisation de la session.
- 4.1.4 Une carte personnelle de grades est attribuée au licencié lors de son passage. Chaque nouveau grade obtenu doit y être inscrit avec la date d'obtention et la signature du jury.

Rappel :

Le gant rouge donne accès au premier niveau de compétition en assaut.

Le gant jaune (délivré par un jury de comité départemental) donne accès au monitorat fédéral, à l'examen du GAT 1°, au gant de bronze (pré combat).

4.2 Compétitions et Interclubs.

- 4.2.1 L'inscription d'un licencié à une compétition officielle est effectuée par le club.
- 4.2.2 Le bureau du club peut refuser une inscription à un licencié si le ou les enseignants responsables du cours "compétition" estiment qu'il ne possède pas le niveau suffisant et ce, même s'il est titulaire du grade requis pour cette compétition.
- 4.2.3 En cas d'inscription, le club prend en charge les frais d'inscription, de caution, de déplacement et d'hébergement.
- 4.2.4 Si le licencié ne se présente pas à la compétition sans motif valable, il devra rembourser l'ensemble des frais engagés pour lui par le club.
- 4.2.5 Sur décision du bureau, les équipements suivants peuvent être pris en charge par le club :
Compétitions fédérales nationales : totalité des équipements (intégrale + équipements),
autres compétitions : protections, intégrale aux couleurs du club avec inscription
"BF MASSERAN" au dos. Chaussons et gants ne sont pas pris en charge.
- 4.2.6 **Interclubs** : les licenciés ont la possibilité de participer aux interclubs organisés par le club. Leur inscription est soumise à l'accord du bureau après avis de l'enseignant concerné. Le club ne fait aucune prise n'en charge de frais ou d'équipements pour les interclubs.

4.3 Formations.

- 4.3.1 Le club peut soutenir matériellement et financièrement les démarches de formation de ses licenciés dans les disciplines qu'il pratique. Le Conseil d'Administration en fixe les modalités chaque année.
- 4.3.2 Liste des examens concernés : ***Monitorat, juge arbitre régional et national, Brevet d'Etat.***

- 4.3.3 Sur décision du Conseil d'Administration, les frais suivants peuvent être pris en charge par le club :
- Licencié : frais d'inscription **"BF MASSERAN"** au dos de l'intégrale, protections.
 - Enseignants ou cadre : frais dans la limite de 300 euros et prise en charge de la totalité de l'équipement.

5. SANCTIONS / RADIATIONS.

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association Boxe Française MASSERAN, tout manquement au présent règlement peut entraîner un avertissement prononcé par le président du club après avis du Conseil d'Administration ou une radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

BOXE FRANCAISE MASSERAN

Agrément Jeunesse et Sport n° 75svf 98.09

GYMNASE MASSERAN – 6, rue Masseran 75007 PARIS

Renseignements : Tél. 06 52 34 66 75

boxemasseran@gmail.com – www.boxemasseran.com

[Facebook : boxemasseran](#) / [Instagram : boxemasseran](#)

Siège social : 31, avenue de Ségur - 75007 PARIS -